

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20230510DEC062

Objet: Location, installation et enlèvement chalets pour le marché de Noël

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique, relative à la location, installation et enlèvement des chalets pour le marché de Noël de la Ville,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2023,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : Chalet'xpo – 64140 LONS
- Dénomination du marché : Location, installation et enlèvement chalets pour le marché de Noël
- Montant: maximum 35 000,00 € H.T. par an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- procédure utilisée : Procédure adaptée

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

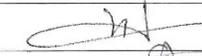
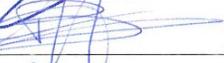
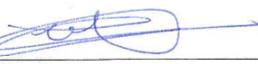
mardi 25 avril 2023

Objet de la consultation :

**Location, installation et enlèvement chalets pour le marché de Noël**

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 <sup>er</sup> collège : personnes ayant voix délibératives	<b>Président</b>	
	Evelyne BRUNET	
	<b>Titulaires</b>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<b>Suppléants</b>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 <sup>ème</sup> collège : personnes ayant voix consultatives	<b>Voix consultatives :</b>	
	Comptable public ou son représentant	Excusée
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusé
	<b>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</b> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Julien CHAMBLAS DAU - Service Economie-Commerces	Excusé	
Celia LANGIER DAU - Responsable du Sce Attractivité économique et commerciale		

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

retient le classement des offres proposé

- 1 CHALET'XPO
- 2 SYNERGLACE
- 3 RUSTYLE
- 4 2A ORGANISATION
- 5 CPL

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

**CHALET'XPO**

Pour :

Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour :

Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le  
ID : 069-216900290-20230516-20230510DEC062-AU



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.